

Réflexions sur le projet de porcherie industrielle

31-01-2009

Dernière mise à jour : 24-04-2009

Ce type de projet amène quelques réflexions:

Il est d'abord confié à un commissaire enquêteur dont la mission est de juger la globalité du projet. Son rapport a un rôle prépondérant pour la suite. Il se doit donc d'être compétent et impartial dans son jugement. Cela ne semble pas être le cas de Monsieur Vernet dont la carrière ne se réfère pas à ce type d'activité, et dont l'impartialité a de multiples raisons d'être mise en cause. Il n'y a qu'à prendre connaissance de ses conclusions pour en être persuadés:

Monsieur Vernet balaye d'un revers de manche les opposants au projet sous prétexte de « superposition politique imprimée, poussées encouragées, défense des privilèges, non sans explication ni consultation des dossiers ». Tout ceci est faux, et même diffamatoire car les refus, largement majoritaires, étaient presque tous argumentés et provenaient de citoyens de toutes professions, agriculture comprise, et de toutes tendances politiques. Quand aux privilèges à défendre, s'agit-il du droit de respirer, de ne pas polluer la Vienne, de préserver la santé de nos enfants, de s'opposer au traitement barbare des cochons? Qui sait.

Par ailleurs on est en droit de se demander si, au moment où les producteurs porcins en surproduction et déficitaires depuis dix années manifestent leur mécontentement en réclamant le recours aux restitutions, il est opportun d'accorder un permis à une nouvelle et très importante entreprise qui, en pratiquant l'élevage hors sol et en privilégiant le rendement à la qualité, condamnerait à terme les petits et moyens producteurs.

En conclusion, au lieu de s'attacher à présenter les avantages du projet qu'il défend (on a beau en chercher, on n'en trouve pas, l'esprit d'entreprise ne justifiant pas n'importe quoi), il s'attaque à ses opposants.

A partir de ce rapport, le Préfet de la Vienne est amené à se prononcer sur l'autorisation d'exploitation, et le Maire de Chauvigny sur le permis de construire, ceci donc à partir des assertions du commissaire enquêteur. Les experts nommés ne remettent généralement pas ses conclusions en cause et s'attachent surtout à vérifier le respect des réglementations en vigueur.

Or, il ne faut pas sous-estimer les talents des avocats et juristes qui assistent les promoteurs, et qui savent faire oublier les éléments non conformes aux règlements, notamment à la charte de l'environnement. Néanmoins le préfet de l'époque s'est sans doute longuement interrogé au sujet des remarques apportées par les experts puisqu'il a retardé sa décision de six mois, et a fini par donner son accord au moment de sa mutation.

Le Maire de Chauvigny, Gérard Herbert, soutenu par la quasi-unanimité du conseil municipal, était fermement opposé au projet mais a dû céder à des pressions « la crainte selon lui de faire condamner la municipalité à des dommages-intérêts s'il perdait en justice ». Il préfère se retrancher derrière la décision de Monsieur le Préfet.

L'ACIPE est une organisation indépendante de tout parti politique déterminée à lutter contre les projets jugés nuisibles pour l'environnement, et ceci en utilisant les moyens légaux à sa disposition, à l'exclusion de toute action violente ou illégale.